Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-D2M-GRES-2011-00349			
Indice : 0.2		**GT CAM Intégration des effacements diffus dans le modèle de marché : CR de la réunion du 12 juillet 2011**	Date d'approbation : 10/10/11
PROJET			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 4
Destinataire(s) : Membres du GT Copie(s) :			Rédacteur(s) : C. Lelong Vérificateur(s) :F. Eve Approbateur(s) : G. Lehec Accessibilité : RTE

Participants

Guillaume Lehec	GDF-Suez (pilote)
Guillaume Fauconnier	ODDO Power
Hervé Lextrait	EDF
Josselin Boursier	EDF
Maria Sebastian	EDF
Nathalie Albrieux	Ergelis
Fabien Choné	Direct Energie
Antonin Coliche	Direct Energie
Pierre Bivas	Voltalis
Nicolas Gauly	Voltalis
Davy Marchand-Maillet	Energy Pool
Florence Arnoux-Guisse	ERDF
Céline Salon	ERDF
Jean-Michel Miclo	Uneleg-FNSICAE
Catherine Lelong	RTE
Farahnaz Laldjee	RTE
Bernard Larripa	RTE
Christophe Orgeret	RTE
Frédéric Eve	RTE
Dominique Robin	Eon
Barbara Mandet	Eon

L'ordre du jour était le suivant :

1. REX des ajustements activés de novembre 2010 à mai 2011 (Voltalis + RTE)
2. Travaux du GT : partage sur l'analyse de l'arrêt du conseil d'Etat et suites à donner (tous)

1. REX des ajustements activés de novembre 2010 à mai 2011 (Voltalis + RTE)

1.1 présentation du REX par Voltatis puis par RTE

Les débats ont esentiellement porté sur les points suivants :

- Cas où la mesure n'est pas faite au niveau du site (sortie TIC) mais au niveau du départ effaçable :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Voltalis a constaté que le volume d'effacement est identique qu'il soit évalué à partir des données produites par ses propres compteurs ou à partir des données du compteur du GRD relevées via la TIC lorsque celle-ci est disponible..
Direct Energie et EDF considèrent que la question n'est pas une question de fiabilité mais de respect des règles de responsabilitié de la métrologie, et des données publiées, et demandent si une vérification des données est faite par RTE.
RTE rappelle que nous sommes actuellement dans le cadre des règles transitoires, qui ne prévoient aucune vérification : c'est le projet de règles pérennes de 2010 qui prévoyait des audits.
EDF regrette néanmoins l'absence de toute démarche contradictoire dans la conduite de cette expérimentation.

- Economies d'énergie :
  Voltalis indique qu'il a calculé une économie d'énergie de 77 % de l'énergie effacée, soit un report de 23 %. Les courbes montrent qu'il n'y a pas de report en puissance selon Voltalis, qui a développé le savoir-faire pour cela.
  GDF Suez demande si le report est piloté par Voltalis.
  Voltalis confirme qu'il s'agit d'une reprise intelligente, pilotée.
  La validation par l'ADEME de ces mesures ne sera possible que lorsque l'ADEME aura défini une méthode et un référentiel en vue de la comparaison. Voltalis indique qu'il est prévu un travail en commun entre Voltalis et l'ADEME pour mener à bien ce travail.

- Indicateurs de l'expérimentation :
  EDF demande quel est l'impact sur le compte RE MA.
  RTE indique que tous les RE ont bénéficié de prix légèrement plus faibles pendant l'activation (-0,34%).. Les effets ne sont pas simples à calculer.
  Le pilote demande que les flux financiers soient approfondis. RTE évalue l'impact sur les charges du compte aju écart entre 66 200 € et 104 600 € sur la période novembre 2010 - mai 2011.

2. Travaux du GT : partage sur l'analyse de l'arrêt du conseil d'Etat et suites à donner (tous)

Le pilote rappelle le contexte de l'arrêt du Conseil d'Etat, et demande à chaque société son interprétation.

Voltalis considère qu'il convient de reprendre le jeu de règles de 2010, en supprimant toutes les références au prix de référence, et toutes les dispositions qui s'y rattachent directement ou indirectement.. En effet, selon Voltalis, le Conseil d'Etat valide le fait qu'il n'y a pas lieu de payer le fournisseur pour la consommation effacée.

ERDF propose de passer à la phase 2 identifiée lors des travaux de 2010. ERDF indique 'une expression de besoin SI a été rédigée afin d'être en mesure d'engager les développements nécessaires pour recevoir des éléments en provenance des Acteurs d'Ajustement diffus, mettre en place les contrôles de cohérence et transmettre les éléments nécessaires à RTE. ERDF précise que le cadre contractuel et le financement des prestations qui seront réalisées pour les acteurs d'ajustement restent à définir..

L'UNELEG indique que l'arrêt n'a pas d'impact pour les GRD. L'UNELEG est prêt à mettre en place des outils identiques à ceux décrits par ERDF.

EDF revient sur les principes fondamentaux connus (maîtrise technique et efficacité économique), pré-requis nécessaires à toute forme de pérennisation. La décision du Conseil d'Etat ne semble pas à ces égards être de nature à modifier la position d'EDF sur ces sujets.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Ergelis n'exprime pas de position en séance.

E.ON indique qu'en tant que RE, il est vigilant sur la question de la rémunération qui est fondamentale.

Energy Pool pense que la CRE aura du mal à se positionner de nouveau sur des Règles, et souhaite qu'un autre arbitrage soit recherché. Pour EP, le GT sera utile lorsque l'arbitrage aura été rendu, mais ne peut être décisionnaire.

Direct Energie estime que la décision du Conseil d'Etat ne conclut pas sur les règles à établir, et maintient donc sa position sur le sujet..

Oddo Power n'exprime pas de position en séance.

GDF Suez souhaite des règles pérennes, et après l'avis du Conseil d'Etat, s'interroge sur les façons d'avancer en l'absence de cadrage politique.

RTE considère que toute la lumière n'a pas été faite et qu'une décision politique est hors de portée du GT. Le GT ne peut que travailler sur les aspects techniques du dossier. RTE propose de s'appuyer sur les propositions des GRD pour faire des avancées techniques : c'est à dire travailler à une version conforme à l'étape 1 Bis identifiée en 2010, et dont on pourrait discuter à la rentrée.

Voltalis demande à RTE de présenter également des règles permettant les effacements au service du RE. Voltalis rappelle que toutes les parties ont souhaité que de tels effacements soient possibles, et que les travaux sur ce sujet durent depuis déjà deux ans, puisqu'ils ont été lancés par une présentation de RTE au GT le 10 juillet 2009. Voltalis souhaite maintenant qu'ils débouchent.

RTE répond qu'il n'a pas les ressources pour avancer sur les deux sujets simultanément, et travaillera donc de façon séquencée. L'ajustement est plus accessible, car les travaux de 2010 avaient été très avancés, tandis que sur la question des effacements au service du RE, de nombreux points fondamentaux ne sont pas tranchés, malgré les travaux déjà réalisés à ce sujet. Tout particulièrement pour l'effacement au service d'un RE, RTE ajoute que l'aboutissement de ces travaux nécessitera l'adhésion des acteurs de marché : force est de constater que cette condition n'est pas encore remplie. RTE maintient donc l'ordre de priorité sur la rédaction des règles pour traiter l'ajustement en premier.

Le pilote partage le souhait de finaliser les règles permettant les effacements au service d'un RE mais rappelle qu'il est indispensable de procéder par étapes pour avoir des règles.

EDF indique qu'il a procédé à un REX sur les coûts de gestion pour un RE des effacements effectués par un tiers sur son périmètre, et se propose de les présenter lors du prochain GT.

Suite des travaux :
Prochain GT le 19 septembre, de 15h à 17h30

Sujets pour les prochaines réunions du groupe de travail :

- Présentation par EDF du REX des coûts de gestion liés aux effacements effectués par un tiers sur son périmètre ;
- Travaux sur un jeu de règles pérennes RE MA correspondant à l'éclatement du bloc d'ajustement entre les périmètres de RE ;
- Flux financiers du compte RE MA.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)